

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant la directive CEE 67/548/EEC

Date de publication : 15/10/2003

## RESINE POLY-GLASS 26 /71

### **1. Identification du produit et de la société.**

- 1.1 Designation commerciale : Résine poly-glass 26/71.
- 1.2 Fournisseur : Esprit Composite  
10, rue Brézin  
75014 Paris France
- Tel: 01 40 44 47 97  
Fax: 01 40 44 49 51

### **2. Composition / information sur les composants**

- 2.1 Description chimique :  
Préparation. Résine polyester à base d'acide orthophtalique, non saturé.
- | Composants | Concentration | Phrases-R   |
|------------|---------------|-------------|
| Dangereux  | 34-36%        | 10-20-36/38 |
- CAS 100-42-5 Styène  
EINECS nr 202-851-5  
Symboles : Xn

### **3. Identification des dangers**

- 3.1 Description du danger : R10 : Inflammable
- 3.2 Danger pour l'homme : R20 : nocif par inhalation. R36/38 : irritant pour les yeux et la Peau.
- 3.3 Système de classification : Classification conforme aux normes des pays de la communauté Européenne (EU) – en ce qui concerne les produits dangereux (67/548/EEC) et les préparations dangereuses (88/379/EEC), complétées avec les données de la littérature spécialisée.

### **4. Premiers secours**

- 4.1 Indications générales : retirer les vêtements souillés. En cas d'hésitation ou si les symptômes persistent, consulter immédiatement un médecin.
- 4.2 Respiration : ramener la victime dans l'air libre – si la respiration est irrégulière ou arrêtée appliquer la respiration artificielle.
- 4.3 Contact avec la peau : (retirer les vêtements souillés et laver à grand'eau et savon pendant 10 minutes). Ne pas utiliser de solvant.
- 4.4 Contact avec les yeux : rincer amplement à l'eau tiède pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un ophtalmologiste.
- 4.5 Ingestion : consulter immédiatement un médecin ! Ne pas provoquer de vomissements. Rester calme.

### **5. Mesures de lutte contre l'incendie**

- 5.1 Le produit est inflammable
- 5.2 Prévention : En cas d'incendie le feu dégagera une fumée dense et noire. L'exposition à ces produits de décomposition risque de nuire à la santé. Il est indispensable de porter un appareil respiratoire autonome. Refroidir à l'eau les containers exposés au feu.
- 5.3 Moyens d'extinction recommandés : mousse, eau pulvérisée, poudre polyvalente, dioxyde de carbone.
- 5.4 Ne pas employer : jets d'eau.
- 5.5 Mesure anti-incendiaires et anti-explosion.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant la directive CEE 67/548/EEc

Date de publication : 15/10/2003

## **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.1 Mesures préventives personnelles : porter un équipement de protection individuel.
- 6.2 Mesures de protection de l'environnement : ne pas laisser atteindre les eaux usées, le terrain, les cours d'eau, l'eau souterraine, les égouts. Si le produit contamine lacs, rivières ou les réseaux d'égouts, informer les justes autorités conformément au règlement local.
- 6.3 Procédé pour le nettoyage : l'absorption ; recueillir mécaniquement et collecter dans un récipient approprié. Eviter toute formation de poussières. Ne pas employer de solvant, mais sable ou terre.

## **7. Manoeuvre et stockage**

- 7.1 Mesures pour la manipulation : Les vapeurs sont plus fortes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Eviter des concentrations plus hautes que les limites d'exposition professionnelles.
- 7.2 Précautions concernant la protection contre le feu et les explosions : Le produit doit être utilisé dans un endroit où il n'y a pas de feux ouverts, de flammes ou autres sources d'inflammation. L'installation électrique doit être protégée contre l'explosion. Le produit peut-être chargé d'électrostatique. Utiliser toujours une prise de terre quand la produit est transporté d'un récipient à l'autre. Porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Le sol doit être conducteur.
- 7.3 Stockage : conserver les bidons bien fermés, éloigner de sources de chaleur. Stocker dans un endroit sec. Les récipients qui ont été ouverts, doivent être refermés soigneusement et doivent être placés debout pour prévenir des fuites. Ne pas fumer.

## **8. Limitation d'exposition et équipement de protection personnel.**

- 8.1 Indications complémentaires pour le conception d'installations techniques : Voir section 7, d'autres indications complémentaires ne sont pas exigées.
- 8.2 composants dont les valeurs limites liées au poste de travail sont à surveiller : Voir MAC-valeur France (Belgique : 50 ppm (215 mg/m<sup>3</sup>))
- 8.3 Equipement de protection individuel :
  - Mesures générales de protection et d'hygiène :
    - Suivre les mesures préventives habituelles concernant la manipulation des produits chimiques.
    - Eviter de manger, boire, fumer et priser durant le travail.
  - Protection respiratoire :
    - En cas de dépassement de la valeur limité d'exposition utiliser un masque antipoussière disposant d'un filtre à particules PI
  - Protection des mains :
    - Afin d'assurer une protection optimale de la peau : utiliser des savons surgras et une crème pour les soins cutanés.
  - Protection des yeux : porter des lunettes de protection.
  - Protection cutane : porter des vêtements antistatiques de fibres naturelles ou de fibres synthétiques résistant à de hautes températures. Toutes les parties du corps qui ont été en contact avec le produit doivent être lavées soigneusement.

## **9. Propriétés physiques et chimiques**

- 9.1 Etat physique : Liquide
- 9.2 Viscosité 500-700 mPa
- 9.3 Brookfield TVF 2000-50000 cps
- 9.4 Se dissout dans l'eau : insoluble
- 9.5 Odeur : odeur typique de styrène
- 9.6 Concentration 1,110 gr/cm<sup>3</sup>
- 9.7 Concentration de vapeur 6,5 mmHg à 25°C
- 9.8 Point/intervalle d'ébullition 145,2 °C

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant la directive CEE 67/548/EEc

Date de publication : 15/10/2003

9.9	Point/intervalle de fusion	liquide à température ambiante
9.10	Inflammabilité	32°C
9.11	Limites d'explosion	2,0 L.E.L. : 1,1% - U.E.L. : 6,1 %
9.12	Pression de la vapeur	6,5 mmHg à 25°C
9.13	Densité	(20 C) 3,6 (styrène)
9.14	Solubilité dans l'eau	non soluble

## **10. Stabilité et réactivité**

- 10.1 décomposition thermique/conditions à éviter : La décomposition commence à > 250°C
- 10.2 Réactions dangereuses : à éviter les contacts avec les peroxydes et les fortes oxides.
- 10.3 Produits de décomposition dangereux : Formation de monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, produits de décomposition organiques, dioxyde d'azote.
- 10.4 Indications supplémentaires : Dans les conditions normales le produit n'est pas explosif et ne représente donc aucun danger lorsque l'application est faite dans les règles.

## **11. Indications toxicologiques**

- 11.1 Toxicité aiguë
  - Inhalation : irritante
  - Ingestion : irritant et poisonneux
  - Contact cutané : irritant
  - Contact avec l'œil : irritant
- 11.2 Renseignements supplémentaires
  - Cancérogenèse
  - Mutagenèse
  - Selon les conventions européennes le produit est classé : irritant (voir par .2)

## **12. Indications écologiques**

- 12.1 Persistance et effets écologiques : ne pas jeter les résidus dans le milieu
- 12.2 Effets dans les stations d'épuration : ne pas jeter dans les égouts
- 12.3 Dangers écologiques : laisser détruire par une société spécialisée

## **13. Indications pour l'élimination**

- 13.1 Conseils :
  - Produit : voir 12.3
  - Emballages :

## **14. Indication sur le transport**

- 14.1 Transport Routier (ADR/RID)
  - Classification : Classe 3,3
  - Chiffre-UN : 1866
- 14.2 Transport par bateau (IMDG)
  - Classification : Classe 3
  - Chiffre-UN : 1866
  - Emballages : 3
- 14.3 Transport aérien (ICAO/IATA)
  - Classification : Classe 3
  - Chiffre-UN : 1866
  - Emballages : 3

## **15. Informations réglementaires**

- 15.1 Classification CEE :
  - Ce produit est classifié et marqué selon les conseils EEC concernant les substances dangereuses.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant la directive CEE 67/548/EEc

Date de publication : 15/10/2003

D'après les informations présentes, le produit n'est pas une substance dangereuse au sens de la législation sur les substances chimiques et le décret sur les substances dangereuses dans la version actuellement en vigueur.

15.2 Symbole de danger : Xn

15.3 Composants dangereux figurant sur l'étiquette :

15.4 Phrases R10 inflammable

R20 nocif par inhalation

15.5 Phrases S23 ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et  
Abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

S37 Porter des gants appropriés

### **16. Indications supplémentaires**

Ce produit est ordinairement employé pour fabrications industrielles ou manuelles, ne convient pas à l'alimentation. Les informations figurants dans cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances. La société n'ayant le contrôle ni sur l'emploi ni sur les applications, qui souvent sont hors de notre connaissance, il est au consommateur d'en déterminer les conditions d'un usage en sécurité.

Date de publication :

Imprimé : le 15-10-2003